

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-112

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-06-17-00001 - Arrêté préfectoral n° 19-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation par la SNCF Réseau, de travaux de renouvellement de voie sur la commune de GRÉSY SUR ISÈRE (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-06-17-00001

Arrêté préfectoral n° 19-2022 portant
dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier
1997 relatif à la réglementation des bruits de
voisinage dans le département de la Savoie, pour
la réalisation par la SNCF Réseau, de travaux de
renouvellement de voie sur la commune de
GRÉSY SUR ISÈRE



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral n° 19-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997
relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour
la réalisation par la SNCF Réseau, de travaux de renouvellement de voie
sur la commune de GRÉSY SUR ISÈRE**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande du 15 février 2022, complétée le 15 avril 2022, de la SNCF Réseau, à l'effet d'obtenir une dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour réaliser, de nuit, des travaux de renouvellement de voie sur la commune de GRÉSY SUR ISÈRE du 11 juillet 2022 au 22 juillet 2022 de 23h00 à 5h00 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable du maire de GRÉSY SUR ISÈRE ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public, limiter la perturbation du trafic ferroviaire et qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer, de nuit, des travaux de renouvellement de voie sur la commune de GRÉSY SUR ISÈRE du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 de 23h00 à 5h00 selon le planning suivant :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- Du lundi 11 juillet 2022 au jeudi 14 juillet 2022, les nuits de lundi/mardi à mercredi/jeudi de 23h00 à 5h00,
- Du dimanche 17 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022, les nuits de dimanche/lundi à jeudi/vendredi de 23h00 à 5h00.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**06 11 29 85 21**). Ce numéro permet d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau, pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le maire de GRÉSY SUR ISÈRE, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 17 juin 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART